



ARRETE DE CIRCULATION
N°2026-037

Le Maire d'ANCEMONT,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-7,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213 – 1 à 6,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de Madame Léopoline CHÉREAU pour les travaux à son domicile par l'entreprise DEZAN SARL

- Considérant que la police de la circulation sur le territoire de la commune d'ANCEMONT relève de la compétence et de la responsabilité du Maire. Qu'à cet effet, elle doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes.

Arrête,

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements du parking situé dans la ruelle en face du n° 6, à compter du 3 juin 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, prévu au plus tard le 15 juin 2026.

Les emplacements concernés seront matérialisés par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voies publiques concernées :
- affichage en Mairie de ANCEMONT.

Article 5 :

Le Maire sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Agence de Départementale d'Aménagement de Verdun, 55 avenue de Miribel, BP 84, 55102 Verdun,
- ✓ Gendarmerie de Verdun, 11 place du Gouvernement, 55100 VERDUN
- ✓ SDIS 55, 9 rue HINOT 55000 BAR-LE-DUC

Fait à ANCEMONT,
Le 1^{er} juin 2026
Le Maire, Marc BARDELLI


